

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'arrêté du **30 MAI 1984** portant classement parmi les Monuments Historiques des façades et des toitures sur rue et de l'ancienne salle de concert, dite "Salle Mozart" au 1er étage de l'ancien poêle du Miroir situé 29, rue des Serruriers, 1, rue du Miroir et 5, rue Gutenberg à STRASBOURG (Bas-Rhin) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les vestiges de colonnes dans la cour et de décor néo-classique à l'intérieur de l'ancien poêle du Miroir situé 29, rue des Serruriers, 1, rue du Miroir et 5, rue Gutenberg à STRASBOURG (Bas-Rhin), figurant au cadastre, Section 13, sous le n° 16 d'une contenance de 7 a 80 ca et appartenant à la Gestion Immobilière, Société Immobilière ayant son siège social à ERSTEIN (Bas-Rhin).

Article 2. - Le présent arrêté, qui complète l'arrêté de classement susvisé du **30 MAI 1984**, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le **30 MAI 1984**

Pour le Ministre Délégué à la Culture  
et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS